**Résumé du projet de loi n° 6848**

Ce projet de loi vise à transposer dans le droit luxembourgeois la directive 2014/29/UE concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples.

Cette directive, qui constitue une refonte de la législation européenne en matière de mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples, fait partie d’un paquet de mesures législatives visant à aligner le texte de huit directives « produits » sur le nouveau cadre législatif adopté en 2008 dans le but de renforcer et améliorer les règles et aspects pratiques relatifs à la commercialisation des produits.

A l’heure actuelle, la matière visée par la directive à mettre en application est régie par le règlement grand-ducal modifié du 2 juillet 1992 portant application de la directive CEE du 25 juin 1987 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux récipients à pression simples.

La directive concerne tant les récipients neufs fabriqués par un fabricant établi dans l’Union européenne, que les récipients, neufs ou d’occasion, importés d’un pays tiers et vise toutes les formes de fourniture, y compris la vente à distance. La mise sur le marché et la mise en service des récipients en question étant conditionnée par des dispositions identiques dans l’ensemble des Etats membres de l’Union européenne, les récipients portant le marquage CE de conformité et accompagnés de la documentation technique seront ainsi considérés, après la mise sur le marché dans un Etat membre, comme étant conformes dans l’ensemble de l’Union européenne, ce qui favorisera la libre circulation des récipients.

Ce projet de loi ne comporte pas de dispositions dont l’application est susceptible de grever le budget de l’Etat.